

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 12 décembre 2018
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DOUZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle Coquelicot, dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontois, 9 rue Henri Breuil à Clermont (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Maité BIASON, Messieurs Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Philippe LADAM, Daniel MASSE, Francis MENU, Jean-Philippe VICHARD, Christophe YSSEMBOURG

Membres suppléants présents : Madame Francine PELTIER (représentant Lionel OLLIVIER)

Membre suppléant présent sans voix délibérative : Monsieur Jean-Louis LUCAS

Membres titulaires absents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Dominique DELION, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX (pouvoir à Olivier FERREIRA), Frans DESMEDT, Roger MENN, Franck MINE (pouvoir à Philippe LADAM), Lionel OLLIVIER

Monsieur GOURDOU est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- 2- Présentation et validation de la programmation 2020-2024
- 3- Appel de cotisations 2019
- 4- Election du vice-président représentant la communauté de communes du Clermontois
- 5- Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au conseil départemental de l'Oise pour la réalisation d'une tranche d'entretien et de petite restauration
- 6- Présentation de la programmation de l'Agence de l'eau et des contrats de territoire eau et climat (sans délibération)
- 7- Retour sur les travaux effectués en 2018 (sans délibération)

*En préalable au conseil, M. Menvielle présente les nouvelles modalités d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et notamment les contrats de territoire eau et climat. Le SMBVB devra en élaborer un en 2019 en collaboration avec les communes, la CCL-VD pour le poste d'animation sur le captage de Labruyère et, le cas échéant, les autres EPCI.
Les travaux réalisés en 2018 sont aussi présentés.*

DEL 12-12-2018/1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

DEL 12-12-2018/2 - Débat d'orientation budgétaire

Conformément à la loi du 6 février 1992, le conseil syndical doit débattre sur les orientations générales du budget.

Au terme de ce débat, le conseil syndical devra alors prendre acte des orientations budgétaires qui ont été définies pour le budget 2019. Les orientations proposées pour le budget 2019 sont présentées en annexe.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 12 décembre 2018
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2019

Monsieur Jean-François CROISILLE quitte la séance à 19h30

DEL 12-12-2018/3 - Présentation et validation de la programmation 2020-2024

La programmation 2020-2024 a été établie durant l'année, après un diagnostic complet du linéaire des différents cours d'eau et 3 commissions rivières. Le programme comprend un entretien pluri annuel et des actions de restauration (remise en eau de méandres, restauration du lit mineur, arasement de merlons, restauration de la continuité...).

Entendu la programmation pluriannuelle 2020-2024 proposée

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Valide la programmation pluriannuelle,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 12-12-2018/4 - Contributions 2019 des EPCI membres

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (Ha)	Population dans le BV (hab)
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433
CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299
CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

L'appel proposé pour 2019 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 12 décembre 2018
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le tableau des cotisations 2019.

M. Gourdou indique que le Plateau Picard est un des plus gros contributeurs du syndicat alors qu'il n'a qu'un faible linéaire de cours d'eau. Il rappelle qu'une réflexion sur la clé de répartition avait été envisagée.

M. Dubouil mentionne le fait qu'il est légitime d'asseoir une cotisation sur d'autres critères que le linéaire de cours d'eau. La rivière rend en effet des services pour l'ensemble des habitants, y compris les plus éloignés. Préserver la qualité des rivières permet de préserver la qualité de l'eau potable par exemple.

M. Ferreira répond qu'un travail sur la clé de répartition pourrait être mené dans les prochaines années. Par ailleurs, d'ici 2 ans, une fois l'étude SAGE payée, des marges de manœuvre devraient être dégagées afin de pouvoir travailler sur d'autres sujets comme le ruissellement, à flux constant.

M. Vichard confirme ce point en indiquant qu'il n'est pas envisageable de modifier la clé de répartition rapidement et remettre ainsi en cause les cotisations prévisionnelles des 5 prochaines années.

M. De Beule prévient qu'il faudra être vigilant avant de s'engager sur une compétence ruissellement.

M. Ferreira répond que sans pour autant prendre la compétence, le SMBVB peut jouer un rôle d'assistance auprès des communes ou de facilitateur dans l'émergence de ses dossiers. C'est un des points qui est demandé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

DEL 12-12-2018/5 - Election du vice-président représentant la communauté de communes du Clermontois

La communauté de communes du clermontois (CCC) bénéficie de 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein de notre conseil, et est représentée au bureau par un vice-président.

M. Antrope était le vice-président représentant le clermontois. Suite à son décès, il convient d'élire un nouveau vice-président représentant la CCC, conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'article 6 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Pour l'élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats à la vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Se présente : Monsieur Jean-Philippe VICHARD

Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, à l'unanimité, élu Monsieur Jean-Philippe VICHARD, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} vice-président a une délégation aux travaux.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,

Vu l'article 6 des statuts du syndicat mixte,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, nomme M. Vichard vice-président, représentant la Communauté de Communes du Clermontois.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 12 décembre 2018
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DEL 12-12-2018/6 - REALISATION D'UNE TRANCHE D'ENTRETIEN ET DE PETITE RESTAURATION EN 2019 ET demande de subvention

Lors du dernier conseil, une délibération a été prise pour la réalisation d'une tranche d'entretien en 2019. Bien qu'il s'agisse d'un marché unique d'entretien, certains travaux peuvent se rapprocher de la petite restauration. L'Agence de l'eau Seine-Normandie nous a fait part de son choix de scinder le dossier en 2, un dossier d'entretien, un autre de restauration. La délibération doit donc être reprise, sans que cela ne change l'engagement financier du syndicat.

Les secteurs concernés sont la Béronnelle et la Brèche aval, ainsi que des interventions ponctuelles sur le reste du linéaire le cas échéant. Ces secteurs correspondent à ce qui est inscrit dans la DIG.

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide la réalisation de travaux d'entretien et de petite restauration pour l'année 2019 si les subventions sont accordées,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise aux taux les meilleurs pour les travaux d'entretien,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 80% pour les travaux de restauration,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

La séance est levée à 20h

Fait à Clermont, le 13 décembre 2018

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Jean-Pierre GOURDOU

Olivier FERREIRA